

Fondation Dr Ignace Mariétan

Statuts, extraits du testament rédigé le 10 juillet 1970

4. Je constitue sous le nom « **Fondation Dr Ignace Mariétan** » une fondation au sens des articles 84 et suivants du code civil et je l'institue mon héritière unique, lui affectant donc tout ce que je possède sous les réserves énoncées ci-après.

Le siège de la fondation est à Sion, sa durée est illimitée.

Le but de la fondation est :

- De faciliter la préparation, l'exécution, la publication de travaux scientifiques par La Murithienne, ses membres, ses correspondants ou d'autres personnes proposées par elle.
- De contribuer aux frais de l'administration de La Murithienne par des subventions en espèces, l'achat de machines ou appareils ou la mise à disposition de ceux-ci.
- De couvrir, si besoin, d'autres dépenses de La Murithienne, effectuées dans le cadre de son propre but (La Murithienne).

Le Conseil de Fondation, chargé de la gestion de son patrimoine, examinera les propositions et suggestions présentées par La Murithienne et décidera souverainement de l'utilisation des revenus annuels du patrimoine de la fondation dans les limites du cadre donné par son but (fondation).

Le Conseil de Fondation comprendra trois membres :

- mon exécuteur testamentaire, Jean Ruedin, avocat à Sion
- un représentant du monde scientifique, soit le professeur Marcel Burri de l'Université de Lausanne,
- un représentant de la Murithienne, soit le Chanoine Henri Pellissier de l'Abbaye de St Maurice.

En cas de vacance, les membres du Conseil de fondation en fonction nommeront librement leur collègue, étant entendu que le monde scientifique et la Murithienne seront toujours représentés dans le conseil de la fondation.

Le Conseil s'organise lui-même.

Le Conseil prend ses décisions à l'unanimité et il est engagé par la signature collective de tous ses membres.

Le Conseil se réunira, une fois par ans au moins, dans le premier trimestre de l'année civile.

Le conseil désignera un ou plusieurs vérificateurs des comptes et fixe la durée de leur mandat.

Le Conseil possède les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la direction de la fondation et la gestion de ses biens.

5. Je constitue sur ma propriété de Zinal (chalet et terrain) un droit d'habitation en faveur de La Murithienne. Elle mettra le chalet et le terrain à disposition de personnes effectuant des travaux scientifiques dans le Val d'Anniviers, travaux en rapport avec les buts de la Murithienne. Le Conseil décidera librement. Les impôts, les frais d'entretien, les charges seront supportées par la fondation. Si le chalet devait ne pas être utilisé pour une période de cinq ans ou moins, le Conseil pourra lui donner une autre affectation, voir même le réaliser. Le produit de la vente sera versé dans le capital de la fondation.

Jean Ruedin est resté membre du Conseil jusqu'en 1995, Henri Pellissier (1930 – 2018) jusqu'en 1990, Marcel Burri (1929 – 2018) jusqu'en 1997

Arthur Darbellay a été membre de 1990 à 2006 ; Michel Morend de 1996 à 2009.

En 2018, le Conseil de Fondation est composé de :

Jean-Claude Praz, Saillon, président dès 1997 ; Guy Bianco, caissier, Conthey, dès 2006 ; Daniel Jeanmonod, Bernex, dès 2009.